

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Occupation du domaine public en vue de l'organisation de brocantes dominicales – Années 2026 et 2027

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Commune de Paulhan lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant l'organisation de brocantes dominicales sur le Parking de l'ancienne gare au cours de l'année 2026 et 2027.

Cette procédure est organisée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques afin d'assurer une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

2. Objet de l'autorisation

L'autorisation portera sur l'occupation d'une partie du Parking de l'ancienne Gare comprenant le terrain de sport multi activité devant le monument aux morts ;

L'emprise est destinée exclusivement à l'organisation d'une brocante dominicale.

3. Durée et horaires

L'autorisation sera délivrée pour l'ensemble des dimanches de l'année 2026 et 2027.

Les horaires d'occupation sont fixés de **5 h 00 à 13h 00**.

L'autorisation sera délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit au renouvellement.

4. Conditions d'exploitation

Le candidat retenu devra notamment :

- assurer l'organisation générale de la manifestation ;
- respecter la réglementation applicable aux ventes au déballage ;
- effectuer les déclarations administratives obligatoires ;
- tenir le registre des vendeurs et le transmettre à la Préfecture ainsi qu'à notre service tous les **lundis** suivants l'activité (par courrier, mail, ou en présentiel) dans les délais réglementaires ;
- veiller au respect du règlement de la brocante par les exposants ;
- garantir la sécurité du public ;
- assurer la mise en place et le retrait de la signalisation ;
- maintenir le site en parfait état de propreté avant, pendant et après chaque manifestation ;
- souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

La vente de denrées alimentaires pourra être autorisée sous réserve de validation préalable par la Commune et dans le respect des règles sanitaires.

5. Redevance

Le titulaire versera une redevance d'occupation du domaine public fixée selon les tarifs municipaux en vigueur : 110 € par dimanche.

La redevance ne sera pas due lorsque la manifestation ne pourra être organisée en raison de l'indisponibilité du site sous réserve du respect des modalités d'information prévues par l'autorisation.

A ce jour deux dimanches sont ciblés :

- Foire des couleurs
- Fête votive

6. Dossier de candidature

Les candidats devront transmettre :

- une lettre de candidature ;
- une présentation de leur structure ;
- leur expérience dans l'organisation de brocantes, marchés ou manifestations similaires ;
- une note présentant le projet d'organisation (gestion des exposants, sécurité, circulation, propreté, animations éventuelles, gestion des déchets) ;
- les références professionnelles ;
- une attestation d'assurance ou un engagement à la produire avant le début de l'exploitation
- tout document permettant d'apprécier leur capacité technique et financière.

7. Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées notamment au regard des critères suivants :

- qualité et pertinence du projet proposé 30%
- expérience et références similaires du candidat 15%
- garanties apportées en matière d'organisation, de sécurité et de gestion environnementale 15%
- capacité à contribuer à l'animation et à la revitalisation du centre-ville 20%
- moyens humains et matériels mobilisés 20%.

8. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures devront parvenir à la Commune avant le : **20 septembre 2026**

Elles pourront être adressées :

- par courrier à : Monsieur le Maire MAIRIE de Paulhan, 19 cours National, 34 230 Paulhan
- ou
- par mail à : accueil@paulhan.fr

9. Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au service gestionnaire avant la date limite de remise des candidatures.

10. Dispositions finales

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure si aucun projet ne répond à ses attentes ou pour tout motif d'intérêt général.

Le présent avis fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville ainsi que par tout autre moyen jugé utile afin d'assurer une publicité suffisante.